

COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03.44.73.00.06

Télécopie : 03.44.73.40.26

ARRETE MUNICIPAL n° 14-2019**Portant sur le déplacement temporaire de l'arrêt du réseau de transport scolaire Régional à
Cambronne-Les-Clermont.**

M. le Maire de la Commune de Cambronne-Les-Clermont,

VU les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16/04/2014 portant délégation de signature au maire,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre des points d'arrêt desservis par le service de transport scolaire régional, **un nouvel arrêt « Rue de Mouy » est créé** à compter du 01/04/2019 jusqu'au 07/05/2019 comme convenu avec les services régionaux **et sera mis en service à l'issue de sa matérialisation.**

Article 2 : La commune s'engage à réaliser les travaux de matérialisation dans des délais raisonnables et informera les services régionaux de leur bonne réalisation pour précéder à la mise en service du point d'arrêt.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Direction des Transports Scolaires et Interurbains,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Liancourt,

Fait à Cambronne-Les-Clermont, le 28/03/2019.

Le Maire,
Jean-Pierre BLOT

